

le républicain du coin

Lettre trimestrielle d'information publiée par Français du Monde-Adfe
BP 1526 L-1015 Luxembourg ☎ (répondeur) 621.13.85.83

Site internet : <http://luxembourg.francais-du-monde.adfe.org/> Courrier électronique : Adfe_Lux@hotmail.com

Rejoignez-nous sur facebook : <http://www.facebook.com/Adfe.luxembourg>

Editorial

Faut-il désespérer ?

Alors que Hollande a trouvé le moyen d'être à nouveau populaire, nombreuses ont été au cours de cette année 2016 les raisons de désespérer de la démocratie, de ce système si imparfait qu'il n'y en a pas de meilleur, comme le soulignait Churchill.

D'abord, il y a eu le Brexit, qui a vu une majorité d'électeurs voter pour sortir le Royaume-Uni de l'Union Européenne. Certains expliquent la victoire du non par des votes « stratèges » : des électeurs ont voté « non » alors qu'ils étaient favorables au « oui » mais, comme le « oui » allait gagner disaient les sondages, ils ont voté « non » pour envoyer un message aux politiciens. Désespérant.

Puis a surgi le Parlement de Wallonie. Lui aussi était favorable au traité CETA. Mais il votait non, car il voulait des garanties. Et la combinaison des systèmes démocratiques belge et européen faisait que par ce non, il bloquait tout le processus. Qu'importe que 95% des chefs de gouvernement soient favorables à ce traité. Finalement, les Wallons, sans potion magique permettant de résister encore et toujours à l'envahisseur libéral, se résignèrent et le traité sera signé avec quelques jours de retard. Signé mais, pour la plupart, sans l'aval des parlements nationaux, ni même du Parlement européen. Désespérant.

Et puis vint Trump, qui l'emporte « contre toute attente », les commentateurs ayant oublié que les sondages comportaient des

marges d'erreur. Avant d'apprendre que Clinton a finalement reçu plus de suffrages que Trump et qu'on recompte les bulletins dans certains Etats. Une des plus grandes démocraties du monde offre à nouveau le spectacle digne d'une élection à la tête de l'UMP. Celle où Fillon était au coude à coude avec Copé. Désespérant.

Aujourd'hui Copé est à la ramasse et Fillon rafle tout sur son passage, à l'issue d'une élection primaire où on a maladroitement appelé les électeurs de gauche à voter pour la gauche de la droite, afin d'éviter d'avoir à voter pour la droite de la droite au deuxième tour de l'élection présidentielle. Et finalement, c'est quand même le représentant de la droite la plus libérale, conservatrice et réactionnaire qui l'emporte. Désespérant.

Heureusement que dans ce paysage des hommes et des femmes ne se résignent pas. Ceux par exemple qu'Alexandre Jardin appelle « les faizeux », qui prennent les choses en main, qui agissent selon des convictions et non des calculs opportunistes, pour que cela aille mieux, avec leurs propres moyens, à leur échelle. Ceux qui se regroupent ici et là pour lutter contre les injustices, les inégalités, la misère et l'intolérance. Ce sont ces gens, dont nous nous efforçons de faire partie, qui donnent de bonnes raisons de ne pas désespérer.

Julien Gannard

Billet d'humeur

François Fillon vient d'être choisi pour représenter la Droite aux prochaines présidentielles. A-t-on bien lu ou écouté son programme ?

Pour mémoire : possible remise en cause des remboursements de la sécurité sociale, relèvement de deux points de la TVA, augmentation du plafond du temps du travail hebdomadaire jusqu'à 48 heures, mise en avant d'un seul et unique modèle familial, amendement de la loi Taubira, suppression de l'ISF, suppression de la modulation des allocations familiales en fonction des revenus, réduction des allocations chômage, 500 000 fonctionnaires en moins avec comme corollaire un recrutement de contractuels précaires, fin de l'aide médicale d'Etat...

Qu'avons-nous fait pour mériter un tel traitement ? Bien sûr des réformes sont à faire, bien sûr il faut lutter contre une bureaucratie envahissante ; bien sûr il faut maîtriser les dépenses de santé. Mais ma France n'est pas celle qui se range derrière un programme qui sera surtout dur pour « la France d'en bas » qui en paiera le prix fort ; elle est ouverte, plurielle, aux familles diverses, solidaire, équitable.

Allons-nous laisser le champ libre à un ultra-libéralisme d'une autre époque ou au populisme de Marine Le Pen qui va s'ériger en défenseur des plus défavorisés ? Espérons qu'une lumineuse sagesse permettra de réduire la multiplicité suicidaire des candidatures de Gauche garantissant un duel final Fillon - Le Pen. Sinon beaucoup pourraient se laisser séduire par une petite musique douce et innovante qui propose d'en finir avec les clivages politiques stériles et invalidants pour la bonne gouvernance de la France et qui, pour son peuple, serait à tout prendre, mieux que le bâton conservateur.

Anita Petersheim



Entretien avec Marc Angel

Le Républicain du Coin a rencontré M. Marc Angel, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg.

RdC : Le Conseil européen s'est prononcé en faveur de la signature de l'accord économique et commercial global (CETA) avec le Canada. Pensez-vous que l'élection de Donald Trump, qui prônait un retour au protectionnisme, pourrait avoir un effet sur la ratification de cet accord par les parlements nationaux ?

Marc Angel : Le Conseil européen s'est effectivement prononcé en faveur de la signature de cet accord, bien que, rappelons-le, le Conseil européen n'a pas de pouvoir dans la procédure législative de ratification du traité. C'est le Conseil de l'Union européenne dans sa configuration des ministres des Affaires étrangères qui a pris la décision de signature du CETA avec le Canada.

Maintenant, ce sera tout d'abord au Parlement européen de se prononcer sur le fond du CETA avant que les parlements nationaux soient impliqués. Le Parlement européen a rejeté dans le passé des accords bilatéraux dit stratégiquement importants parce que les députés les jugeaient défavorables pour les citoyens de l'Union, et ceci notamment avec les États-Unis. Je ne crois donc pas que l'analyse et la décision du Parlement européen sur le CETA, un accord qui n'implique même pas les États-Unis, sera influencée par l'élection du nouveau président américain. D'ailleurs, le Parlement européen semble plutôt être favorable à cet accord !

Quant aux parlements nationaux, je ne peux parler que pour nous-mêmes, mais le protectionnisme n'est certainement pas une solution pour le

Luxembourg, qui dépend de son économie ouverte ! Ce dont nous avons besoin est une économie ouverte, encadrée par des normes sociales et environnementales fortes.

RdC : Quels sont les avantages pour l'Europe de la mise en œuvre de cet accord ?

MA : Le Canada est un partenaire politique et économique de l'UE qui partage nos valeurs fondamentales et qui se trouve sur un niveau économique comparable et compétitif. Les conditions pour qu'un commerce intensifié entre les partenaires produise des effets positifs pour les deux parties sont donc remplies.

Le marché canadien est non seulement une cible des investisseurs européens, mais il possède également des technologies dans la production de l'énergie et des ressources primaires importantes pour le marché européen. Quant à l'agriculture, l'UE est très compétitive et offre des produits de qualité. Les producteurs profiteront de l'accès accru au marché canadien.

L'avantage du CETA consistera surtout dans le fait que l'UE et le Canada pourront définir des normes et règles en commun et rester ainsi un acteur de la mondialisation. Les standards sociaux et environnementaux introduits dans cet accord entre le Canada et l'UE empêchent un nivellement vers le bas afin de rester compétitifs, un pas majeur en avant dans le commerce global !

RdC : Y-a-t-il des garanties suffisantes pour protéger les consommateurs contre l'importation de produits qui ne répondent pas au principe de précaution ?

MA : Oui, ces garanties sont données dans l'accord lui-même, et sont encore renforcées par la déclaration interprétative commune, qui précise les articles de l'accord.

Tout d'abord, il convient de rappeler que le principe de précaution, tel qu'il est défini dans le droit pri-



maire de l'Union européenne, ne peut pas être mis en cause par un accord commercial comme le CETA. Puis, le principe de précaution tel que préconisé par l'UE se trouve dans les chapitres concernant l'environnement et le travail.

En ce qui concerne l'importation de produits, c'est vrai que le principe de précaution n'est pas nommé explicitement. Cependant, l'accord lui-même et la déclaration interprétative commune prévoient que seulement des produits qui remplissent les normes et standards du partenaire destinataire puissent être importés et que la reconnaissance mutuelle des normes et standards se fera seulement sur base volontaire. L'Union n'acceptera pas des produits qui ne répondent pas au principe de précaution tel qu'il est défini dans les traités de l'UE comme des produits remplissant nos standards et en conséquence, ces produits ne seront pas importés.

RdC : La crainte d'une atteinte à la souveraineté des États par des tribunaux d'arbitrage est-elle justifiée ?

MA : Si nous parlons des anciens tribunaux d'arbitrage, cette crainte est justifiée, absolument ! Cet ancien système de tribunaux d'arbitrage a mené à des cas où des entreprises ont attaqué des projets de régulation légitimes comme le « plain packaging » en Australie et ceci devant les tribunaux nationaux aussi bien que devant les tribunaux d'arbitrage. De plus, dans le système des tribunaux d'arbitrage, chaque parti a pu choisir son juge, et

... suite page 4



Crèche et laïcité

L'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat garantit le respect du principe de laïcité en énonçant :

« Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions. »

Un pourvoi formé devant le Conseil d'Etat sur ce fondement contre deux arrêts de Cours d'appel a été examiné et tranché par deux décisions très attendues, rendues le 9 novembre 2016.

La première décision attaquée était un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2015. La Cour avait été saisie par la Fédération départementale des libres penseurs de Seine-et-Marne, laquelle n'acceptait pas la décision des premiers juges.

En effet, la Fédération estimait qu'une crèche de Noël, « dont l'objet est de représenter la naissance de Jésus, installée au moment où les chrétiens célèbrent cette naissance, doit être regardée comme ayant le caractère d'un emblème religieux au sens des dispositions de l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 et non comme une simple décoration traditionnelle. Elle en déduisait que son installation dans l'enceinte d'un bâtiment public est contraire à ces dispositions ainsi qu'au principe de neutralité des services publics. »

La deuxième décision déférée à l'examen du Conseil d'Etat était une décision de la Cour d'appel de Nantes du 13 octobre 2015 saisie, quant à

elle, par le Département de la Vendée.

A l'inverse de la Fédération de la libre pensée de Vendée et des premiers juges, le Département de la Vendée estimait que la crèche « s'inscrit dans le cadre d'une tradition relative à la préparation de la fête familiale de Noël et ne revêt pas la nature d'un signe ou d'un emblème religieux. Il en déduisait que la crèche de Noël n'entraîne pas dans le champ de l'interdiction posée par l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 alors même qu'elle ne se rattache pas à un particularisme local et ne méconnaît ni les dispositions de cet article, ni les principes de liberté de conscience et de neutralité du service public. »

Ces deux recours ont été examinés en même temps par le Conseil d'Etat.

La question qui lui était posée était la suivante : « une crèche de Noël est-elle un signe ou emblème religieux dont l'installation dans un bâtiment public est systématiquement interdite par les dispositions de la loi du 9 décembre 1905 garantissant le principe de laïcité ? »

Le rapporteur public demandait au Conseil d'Etat de ne pas s'opposer aux crèches de Noël installées sur le domaine public de manière provisoire, sans intention religieuse ni prosélytisme, et ayant le caractère d'une manifestation culturelle ou festive.

Le Conseil d'Etat est cependant libre de ne pas suivre les conclusions du rapporteur public.

Finalement, par deux décisions rendues le 9 novembre 2016, la Haute Juridiction a considéré que l'installation d'une crèche de Noël, à titre temporaire, à l'initiative d'une personne publique, dans un emplacement public, n'est légalement possible que lorsqu'elle présente un caractère culturel, artistique ou festif, sans exprimer la reconnaissance d'un culte ou marquer une préférence

religieuse.

Le Conseil d'Etat donne ainsi les clés d'appréciation de la légalité des crèches de Noël dans l'espace public.

Si la crèche est installée dans un bâtiment public, siège d'une collectivité publique ou d'un service public, elle ne peut être considérée comme conforme aux exigences attachées au principe de neutralité des personnes publiques.

Dans les autres emplacements publics, et eu égard au caractère festif des aménagements liés aux fêtes de fin d'année, l'installation à cette occasion d'une crèche de Noël par une personne publique est possible dès lors qu'elle ne constitue pas un acte de prosélytisme ou de revendication d'une opinion religieuse.

Si la question de la laïcité est un sujet éminemment sensible actuellement, il ne s'agit cependant pas ici d'un contentieux interconfessionnel. Il s'agit d'ailleurs de contentieux initiés par des fédérations engagées pour la protection et la défense de la laïcité.

De même, il ne faut pas perdre de vue que si l'origine de la crèche de Noël a une origine religieuse, cette tradition, tout en se perpétuant, a perdu sa signification religieuse, sauf pour les catholiques croyants.

Le Conseil d'Etat a d'ailleurs relevé et tenu compte de « la pluralité de significations des crèches, qui sont aussi des éléments de décoration profanes », comme peuvent l'être les sapins ou autres décorations, lesquels participent aux festivités de Noël.

Il en résulte que la crèche ne pouvait être considérée uniquement comme un signe ou un emblème religieux dont l'installation dans un bâtiment public devrait, au nom de la laïcité, être systématiquement interdite.

Barbara Koops



Concours photo

ces deux personnes ont choisi le troisième. Ce système évidemment comporte un risque important de fraude !

C'est à juste titre que la société civile s'est battue contre ces tribunaux d'arbitrage et qu'en 2015, six représentants socialistes de gouvernements des États membres de l'UE ont proposé un nouveau système de Cour d'investissement qui a par la suite remplacé le système des tribunaux d'arbitrage prévu dans le CETA.

Ce nouveau système adresse les problèmes des tribunaux d'arbitrage. Tout d'abord, ce sera un tribunal avec une cour d'appel qui interdit des procès parallèles devant les cours nationales. Puis, c'en sera fini avec les juges à la tête du client, puisque les juges seront nommés par les pouvoirs publics et qu'ils devront présenter des qualifications comparables à celles des membres des juridictions internationales permanentes.

Finalement, il sera dès lors exclu qu'un investisseur puisse agir en justice contre des lois d'application générale, par exemple en invoquant la perte de bénéfices attendus. La possibilité des investisseurs de saisir cette juridiction sera limitée à des cas très précis, tels que la discrimination fondée sur le sexe, la race, les convictions religieuses ou la nationalité, l'expropriation sans indemnisation ou encore le déni de justice.

Français du monde-afde vous invite à participer à son concours photo « EMPREINTES DE FRANCE ». Ces « empreintes », que vous aurez trouvées dans votre pays d'accueil, peuvent être de nature architecturale, patrimoniale, un nom, un personnage, de la gastronomie...

Le règlement du concours et les conditions techniques se trouvent sur le site <http://www.francais-du-monde.org/>
4 prix seront décernés :

Prix « Coup de cœur du Jury » : le Jury récompensera 3 photos.

Prix « Coup de cœur du public » : les internautes choisiront une photo parmi la vingtaine déjà présélectionnée par le Jury.

Prix spécial « Jeune public » : attribué à un participant ayant de 16 à 20 ans.

Prix spécial Français du monde : attribué à une photographie sur le thème « Faites voyager notre logo, notre autocollant, notre affiche autour du monde ».

Le jury présélectionnera vingt photos qui, d'une part seront proposées au vote des internautes pour l'attribution du prix « coup de cœur du public » et, d'autre part, seront exposées à l'Assemblée générale de Français du monde-afde d'août 2017 puis feront l'objet d'une exposition dans une salle dédiée à Paris.

**Date limite d'envoi des photos
28 février 2017**

L'agenda du coin

Le Cid, de Pierre Corneille. Les 14, 15 et 16 décembre à 20h au Grand Théâtre. www.theatres.lu

Sous la neige. Pour enfants 2-4. Le 17 décembre à 16h, Kulturhaus Niederaanven. www.khn.lu

L'arbre. Théâtre musical jeune public, 3+. Le 29 décembre à 11h, 15h et 17h au Grand Théâtre.

Hom(m). Cirque nouveau, 6+. Le 29 décembre à 17h et le 30 à 19h aux Rotondes. www.rotondes.lu

Le patrimoine mondial de l'Unesco au Proche et Moyen-Orient. Dangers et enjeux. Conférence organisée par la Commission luxembourgeoise pour la coopération avec l'UNESCO à Neimenster le 13 décembre à 19h. La conférence sera suivie à 20h30 du vernissage de l'exposition Culture under Attack. Photographies sur le patrimoine culturel et les conflits armés (expo jusqu'au 5 janvier). www.neimenster.lu

A la Kulturfabrik à Esch-sur-Alzette

• le 19 janvier à 19h, conférence de Jean-Yves Camus, politologue et essayiste : **La montée des populismes radicaux en Europe**.

• les 20 et 21 janvier, colloque : **Questions sur l'avenir du travail de mémoire (DE + FR)**.

www.kulturfabrik.lu

Petit éloge de la nuit. Avec Pierre Richard. Le 24 janvier à 20h au Théâtre National du Luxembourg. www.tnl.lu

✂-----
Renvoyer ce coupon à l'Adfe-asbl, BP-1526, L-1015 Luxembourg, pour recevoir gratuitement le Républicain du Coin de façon régulière

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pour nous aider à élargir la diffusion du journal vous pouvez faire un don de 10 € à l'ordre de l'Adfe asbl sur le compte CCPL IBAN LU68 1111 0746 9303 0000

Notre fichier - extrait de la liste électorale consulaire - est utilisé aux seules fins de vous informer. Vous pouvez à tout moment demander la correction ou le verrouillage des informations qui vous concernent.



Le Républicain du Coin n°75

Publication trimestrielle éditée par Français du Monde -Adfe.

Ont participé à ce numéro

Julien Gannard

Barbara Koops, Annie et Serge Lustac et Anita Petersheim.

Imprimé par Reka

P/S. 324